

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024/88

---

**OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la ville de La Roche-Sur-Yon et la Roche-Sur-Yon Agglomération – secteur Sully**

---

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

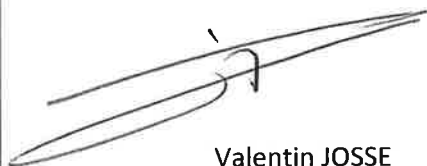
Vu la convention d'action foncière en vue d'accompagner un projet urbain sur les secteurs trois ponts, Sully et Jacquard approuvée par le Conseil d'Administration du 13 février 2020,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la ville de la Roche sur Yon, la Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser l'accompagnement d'un projet urbain sur les secteurs trois ponts, Sully et Jacquard,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le



Le Préfet de la Vendée